

SG/SS/04/07/2022



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	28

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE PETIT Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphane, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, M. LAMBERT Gabriel, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle..

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme HART Céline (procuration donnée à Mme VILLE PETIT Sandrine), M. CHAUVEAU Gérard (procuration donnée à Mme METTRA Mireille), Mme MARTIN Emilie (procuration donnée M. DURAND Dominique), Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée à M. DUBAY Jacques).

Secrétaire de séance : M. BEAL Thomas

En préambule, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le rajout d'une délibération concernant la signature d'un bail commercial dérogatoire afin de soutenir Monsieur VULPAT, opticien, qui effectue des travaux durant l'été dans son magasin en lui proposant un local à l'espace Mialan. Favorable à l'unanimité.

N° 1 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 12 ET 19 MAI 2022

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

N° 2 – DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme LEGROS Magali, Conseillère Municipale, qui ne souhaite pas poursuivre son mandat en raison des difficultés liées à concilier sa vie personnelle, professionnelle et électorale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

N° 3 – ECOLES : COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE

Monsieur le Maire informe qu'il est proposé d'approuver le coût de fonctionnement par élèves. Il rappelle que depuis 2017 les écoles maternelles et primaires y sont intégrées et que les coûts des maternelles sont plus élevés en raison de la présence de salariés. Il informe que l'année scolaire, après les calculs réalisés par les services, donne un montant par élève pour les maternelles de 1146 € et pour les primaires de 259 € auxquels il convient d'ajouter les 12 €.

DELIBERATION N° 37-2022 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le coût de fonctionnement par élève à 1146 € pour les élèves inscrits en maternelle et à 259 € pour les élèves en élémentaire pour l'année scolaire 2022-2023,
- **DE DIRE** que le montant ainsi déterminé servira de clef de répartition selon la formule de calcul sus-énoncée afin de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation des élèves dans les écoles privées de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 4 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE

Monsieur le Maire indique que suite à l'appel d'offres réalisé au printemps, les prix proposés par les différents prestataires ont augmenté sensiblement en raison du coût des matières premières et de l'énergie et informe que le marché sera signé au 1^{er} septembre 2022 avec notre actuel prestataire Terres de Cuisine. Il précise que les critères vont au-delà de la loi Egalim qui impose 50 % de produits de qualité dont 20 % de bio. Il termine en proposant une augmentation de 5% du prix du repas, telle que validée en commission.

DELIBERATION N° 38-2022 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs cantine/garderies scolaires comme suit :

	TARIFS ACTUELS		TARIFS AU 01/09/2022	
	SAINT-PERAY	EXTERIEURS	SAINT-PERAY	EXTERIEURS
CANTINE				
Pour 1 enfant	4.08 €		4,28 €	
Pour 2 enfants inscrits le même jour	3,77 € par enfant	5.06 €	3,96 € par enfant	5,31 €
Pour 3 enfants et plus inscrits le même jour	3,57 € par enfant		3,75 € par enfant	
Adultes	7,55 €	7,55 €	7,93 €	7,93 €
P.A.I	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Frais de dossier	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €

- **DE PRECISER** que les tarifs ci-dessus seront applicables au 1^{er} septembre 2022,
- **DE PRECISER** que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE GENERAL 2022

Madame Sandrine VILLE PETIT, Adjointe au Maire déléguée à la culture et à la vie associative, indique que le montant total 2022 des subventions aux associations à caractère général est de 3650 €.

Elle explique que la subvention de l'UFAC a augmenté cette année car jusqu'alors cette association gardait les recettes liées à la vente des Bleuets et qu'aujourd'hui cette recette ne leur est plus attribuée. Par ailleurs, l'association souhaite acquérir du matériel informatique.

Elle précise que suite à une décision nationale, l'ONAC récupère les recettes liées à la vente des Bleuets.

DELIBERATION N° 39-2022 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2022 les subventions suivantes aux associations comme indiqué ci-dessous :

Associations	Subventions allouées
UFAC	1 300€
A.C.C.A	400€
INTER CLUB DE PETANQUE	150€
A.P.E.L Sainte-Famille	750€
F.C.P.E	750€
A.N.R retraité groupe Ardèche	150€
Gpmt des lieutenants de la louveterie 07	150€
TOTAL	3 650€

- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2022

Madame Sandrine VILLE PETIT, Adjointe au Maire déléguée à la culture et à la vie associative, indique que le montant total 2022 des subventions aux associations culturelles est de 12 230 €.

Elle précise également que l'Association Familiale a demandé une augmentation de sa subvention notamment car l'association a investi dans du matériel français/langue étrangère pour donner des cours de français aux Ukrainiens et aussi en matériel informatique pour proposer des formations à leurs adhérents.

En ce qui concerne la compagnie Zinzoline, Madame VILLE PETIT indique que le Département de l'Ardèche a demandé à ce que la convention habituellement signée passe en subvention dans l'attente de revoir leurs critères.

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Ardèche accompagne la compagnie Zinzoline sur le festival jeune public sur le même montant que l'année précédente soit 15 000 € et 8 000 € de la ville de Saint-Péray et indique qu'une convention tripartite est en cours d'élaboration pour les prochaines années.

DELIBERATION N° 40-2022 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2022 les subventions suivantes aux associations comme indiqué ci-dessous :

Associations	Subventions allouées
Compagnie ZINZOLINE	8 000€
Chorale Arlequin	650€
Harmonie de Saint-Péray	800€
Association familiale	1 530€
AFISPA	400€
Association NEWKO	600€
AVENIR ET TRADITIONS	250€
TOTAL	12 230€

- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve par 27 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER).

N° 7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2022

M. Frédéric GERLAND, 1^{er} Adjoint en charge du Personnel, de l'Administration Générale et des Sports, indique que lors du vote du budget du 24 mars 2022, il a été inscrit un montant de 72 000 € au titre des subventions aux associations à vocation sportive.

Il précise que cette année le rugby se rajoute à la commission des sports et indique que le nombre d'associations sportives est de 19.

Il indique qu'au montant global de 72 000 € sont déduits 1 000 € au titre de l'accompagnement de la Ronde de Crussol, 2 000 € pour une participation à la course cycliste « les boucles Drôme Ardèche » et 4 800 € pour le RCF07 et qu'il reste 64 200 € pour les subventions aux associations sportives.

Il informe que cette somme est répartie en deux grands chapitres :

- 70 % de cette somme pour le fonctionnement des clubs,
- 30 % pour les projets (10 associations sur les 19, ont fait une demande)

M. GERLAND termine et informe que cette enveloppe est discutée en commission des sports pour l'ensemble des associations et que ces dernières présentent leurs projets, font le bilan du projet de l'année précédente et participent à la répartition de la somme considérée.

Madame Isabelle BADIER, Conseillère Municipale de l'Opposition, indique qu'elle ne comprend toujours pas les critères d'attribution de ces subventions et surtout les modes de calculs.

Monsieur GERLAND conçoit que le tableau des modes de calculs envoyé à Madame Badier est complexe. Il indique que trois chapitres sont indiqués dans les 70 % dont 50 % pour les effectifs. Il indique qu'il y a ensuite le niveau de pratique et pour terminer l'encadrement.

Il précise qu'un garde-fou permet de ne pas perdre d'une année sur l'autre plus de 200 € et ne pas gagner plus de 300 € car cela engendrerait des difficultés trop importantes.

Monsieur GERLAND indique aussi que ce tableau de calculs a été établi en 2015 en commission des sports et qu'il est réajusté chaque année avec les associations.

Madame BADIER indique que deux associations avec le même nombre de licenciés n'ont pas le même montant de subvention :

Badminton : 594 €
Amicale Laïque : 3200 €

Monsieur GERLAND précise que le Badminton fait uniquement du loisir alors que l'Amicale Laïque fait beaucoup de compétition.

Il tient également à souligné que la Boxe a perdu énormément d'adhérents (environ 80) cette année en raison du départ de leur entraîneur et aussi de la Covid et que la présidente a demandé à ce que l'aide de fonctionnement soit divisée par deux.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des associations pour leur travail lors de ces différentes commissions.

Madame Badier remarque une très grosse aberration qui est de verser 3200 € à une association qui a 98 580 € de réserve et que ce n'est pas la perte d'effectif ni les activités déficitaires qui permettent à une association d'avoir une si importante réserve.

Elle trouve ça aberrant et stipule que lors du CCAS il a été évoqué un budget contraint et ne trouve pas cela logique.

Monsieur le Maire répond et indique qu'il serait préférable que Madame Badier assiste aux commissions Finances afin d'en discuter et souligne que l'opposition a eu accès à l'ensemble des dossiers de demande de subvention des associations.

Pour ce qui est du budget du CCAS, Monsieur le Maire indique que tous les budgets sont contraints et pas uniquement celui du CCAS.

Il termine en indiquant que concernant l'enveloppe attribuée aux subventions, celle-ci n'a pas vocation à baisser et représente un pourcentage extrêmement faible du budget de la commune et que le soutien au milieu associatif est important et reste une priorité pour la majorité.

Monsieur GERLAND tient à préciser que l'Amicale Laïque est une association avec plus de 500 adhérents et qui dispose par ailleurs d'un grand nombre de « salariés intervenants », ce qui implique une réserve importante en cas de problèmes ou d'arrêts de certaines activités, nécessitant des indemnités importantes. Il ajoute que chaque association ne demande que ce dont elle a besoin.

Il informe que concernant l'association Lei Esclops, l'enveloppe est plus importante cette année en raison de la célébration de leur 40^{ème} anniversaire, ce qui est aussi le cas pour l'association La Boule Mousseuse qui fête cette année son 100^{ème} anniversaire.

DELIBERATION N° 41-2022 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2022 les subventions suivantes aux associations comme indiqué ci-dessous :

Amicale Laïque																		
Association Familiale																		
Badminton																		
Bassin de Crusol Rugby																		
SPS Basket																		
Boule Mousseuse																		
Boxing Club																		
Club Handisport																		
Cyclo-Club																		
Football- RCF 07																		
Gymnastique Volontaire																		
Krav Maga																		
Les Esclops																		
Pétanqueurs de Crusol																		
Out Door																		
Tennis Club																		
Wa Jitsu																		
A.S. Collège																		
USEP Ecole du quai																		
FONCTIONNEMENT																		
3200	1600	528	5141	4176	714	2000	Pas de Dde	1310	9075	1700	650	Pas de Dde	2190	1684	6001	270	1400	Pas de Dde
PROJET																		
Pas de Dde	500	0	2500	2000	2000	1000	Pas de Dde	Pas de Dde	2000	Pas de Dde	2000	1250	0	1000	1500	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde
SOMME TOTALE																		
3200	2100	528	7641	6176	2714	3000	Pas de Dde	1310	11075	1700	2650	1250	2190	2684	7501	270	1400	Pas de Dde

- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve par 27 voix pour et 1 voix contre (Mme BADIER).

N°8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR LA FÊTE DES VINS ET DU JUMELAGE

Madame Sandrine VILLE PETIT informe que la fête des vins et du jumelage aura lieu cette année du 2 au 4 septembre et retrouvera son format classique sur trois jours.

Elle indique que pour cela une demande de subvention sera demandée auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'il soit indiqué sur la délibération une demande d'aide maximum.

DELIBERATION N° 42-2022 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de la Fête des Vins et du Jumelage 2022,
- **DE PREVOIR** que les recettes et dépenses nécessaires seront inscrits au Budget de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GERLAND indique que considérant la nécessité d'ajuster les postes budgétaires de la collectivité selon les besoins des services afin de tenir compte de la vie de la collectivité et de l'évolution de certaines missions, il est proposé au conseil municipal d'ajuster le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022. Il rappelle qu'à ce jour, la commune compte 99 agents dont 83 à temps plein.

DELIBERATION N° 43-2022 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 10 – RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE

Monsieur GERLAND informe que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Il indique qu'actuellement, une jeune fille travaille au service communication de la ville et désire poursuivre son apprentissage et obtenir un titre de Management Stratégique, Marketing et Communication. Il précise aussi qu'il s'agit d'une opportunité de poursuivre les actions déjà engagées pour développer la communication institutionnelle de la commune tout en favorisant l'expérience professionnelle d'une élève alternante et que cet apprentissage se déroulera du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024.

DELIBERATION N° 44-2022 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 11 – REGULARISATION FONCIERE RUE SULLY ARNALD / ECHANGE COMMUNE – CONSORTS PETIT-FLEURY

Madame Sandrine CHARLES, Conseillère Municipale Déléguée à l'Urbanisme et aux relations avec les associations sportives informe qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière au droit de la propriété sise 24 rue Sully Arnard (lotissement le Parc de Chavaray II) et qu'il s'agit de céder à titre gratuit aux consorts PETIT-FLEURY, un talus à l'aplomb de leur terrain, ne présentant aucun intérêt pour la ville et la dispensant ainsi de tout entretien.

Elle précise également qu'en contrepartie, la commune acquerrait 1 m² issu de leur tènement qui, dans les faits, est déjà affecté à l'espace public.

Madame CHARLES termine et précise que la commune avait déjà délibéré le 7 juillet 2016 concernant cette opération et que l'acte n'a jamais été établi par le notaire et que depuis la propriété s'est revendue.

DELIBERATION N° 45-2022 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 12 – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE MENJEZ

Monsieur Gabriel LAMBERT, Conseiller Municipal Délégué au PCAET et au TEPOS informe que la mairie de Saint-Péray a initié, dans le cadre de la coopération décentralisée, un rapprochement avec la municipalité Libanaise de Menjez (Nord Liban), grâce à l'attribution d'une première subvention du Ministère Français de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Il précise que deux échanges ont eu lieu, tout d'abord le déplacement d'une délégation Saint-Pérolaise au Liban puis la venue de Libanais à Saint-Péray, avec une volonté des deux communes de poursuivre ce partenariat.

Monsieur LAMBERT indique qu'un projet, d'une durée de trois ans, visant à soutenir les filières du caroube et du miel a été proposé au Conseil Municipal du 24 mars dernier et approuvé.

Il termine et souligne que le projet sera mis en œuvre localement par une Organisation Non Gouvernementale libanaise, Fair Trade Lebanon, à qui la municipalité française délèguera une partie des fonds de la subvention à hauteur de 94 690 € pour l'implantation des activités prévues dans le cadre du projet moyennant une convention.

Madame Badier s'étonne de ne pas avoir eu de retour concernant les activités de la délégation Libanaise lors de leur venue à Saint-Péray.

Monsieur le Maire indique qu'à plusieurs reprises ce sujet a été évoqué notamment lors de la réunion de présentation au Cep du Prieuré mais que le compte-rendu de missions lui sera communiqué.

DELIBERATION N° 46-2022 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à 27 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER).

N° 13 – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE

Monsieur le Maire revient sur la signature d'un bail commercial dérogatoire évoqué en début de séance et indique que Monsieur Thierry VULPAT, opticien, va rénover son magasin durant l'été et que pour maintenir son service il sollicite la commune afin d'obtenir un bureau à l'espace Mialan d'une quarantaine de m².
Il informe que ce bail sera pour une durée de deux mois et d'un loyer de 250 € toutes charges comprises et qu'il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

DELIBERATION N° 47-2022 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail commercial dérogatoire avec Monsieur Thierry VULPAT, opticien,
- **DE PRECISER** que les locaux donnés à bail sont situés 45 rue de la République 07130 SAINT-PERAY dont la parcelle est cadastrée AD 845,
- **DE PRECISER** que le montant du loyer mensuel est fixé à 250 euros toutes charges comprises,
 - **DE PREVOIR** que les recettes et dépenses nécessaires seront inscrites au Budget de la commune,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 22 septembre 2022 en salle d'Honneur de la Mairie à 20h00.

Il informe aussi que pour la première fois la commune a été récompensée dans le guide vert Michelin avec deux étoiles pour la qualité de l'environnement et le massif de Crussol

Il rappelle quelques dates importantes :

- Trophés des sports : 1^{er} juillet au Cep du Prieuré
- Cinéma plein air : 5 juillet au Stade de la Plaine
- Festival de Crussol : 7, 8 et 9 juillet
- 14 juillet : manifestation sur la place de l'Hôtel de Ville à 10 h 30 avec la participation de l'Harmonie de Saint-Péray

Il termine et souligne une belle fréquentation de la Maison des Vins et du Tourisme avec un afterwork tous les mercredis soirs. Il souhaite de bonnes vacances à tous.

La séance publique est levée à 20 heures 44.

Thomas BEAL



Secrétaire de séance.



Jacques DUBAY



Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	-	APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNCIPAUX DES 12 ET 19 MAI 2022
2	-	DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
3	37-2022	ECOLES : COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE
4	38-2022	MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE
5	39-2022	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE GENERAL 2022
6	40-2022	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2022
7	41-2022	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2022
8	42-2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR LA FÊTE DES VINS ET DU JUMELAGE
9	43-2022	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
10	44-2022	RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE
11	45-2022	REGULARISATION FONCIERE RUE SULLY ARNALD / ECHANGE COMMUNE - CONSORTS PETIT-FLEURY
12	46-2022	CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE MENJEZ
13	47-2022	SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE
14	-	QUESTIONS DIVERSES

TABLEAU DES EFFECTIFS - CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2022

FILIERE	GRADE	SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIFS	CREATION	SUPPRESSION	ETP BUDGETAIRE	SITUATION POSTE	STATUT	MODALITES D'EXERCICE	QUOTITE HORAIRE
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE FINANCES ACHATS	AGENT COMPTABLE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADMINISTRATION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF		AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	SECRETAIRE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETAIRE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETAIRE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETAIRE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00

Annee de lib 43. 2022.

ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	RESPONSABLE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	ESPACE ENTREPRISES EMPLOI	RESPONSABLE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE FINANCES/ACHATS	RESPONSABLE	B	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	DIRECTRICE CLSH 3-6 ET 6-11 ANS	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
ANIMATION	ANIMATRICE	SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	DIRECTRICE SERVICE ASP ET CLSH 3-6 / 6-11 ANS	B	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,50	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,56	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	11h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	16h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,13	POURVU	TITULAIRE	TNC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,50	POURVU	TITULAIRE	TNC	10h00

CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,95	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	19h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,13	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,35	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,36	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	8h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,45	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,30	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,87	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,70	POURVU	TITULAIRE	TNC	24h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,84	POURVU	TITULAIRE	TNC	29h30
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE ADJOINTE	A	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS CLASSE EX	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE	A	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	INFIRMIERE PUERICULTRICE	A	1,00	0	0	0,50	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	17h30
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	RESPONSABLE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA SECURITE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA SECURITE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	0,89	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	0,94	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	0,00	1	0	0,40	VACANT	TITULAIRE	TNC	14h00
SPORTIVE	EDUCATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORTS ET JEUNESSE	RESPONSABLE - DIRECTEUR DU SERVICE SP ET DU CLSH 9-17 ANS	B	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT DE MAINTENANCE TECHNIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,34	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	11h46
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,22	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h47

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,44	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	15h14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,16	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5h32
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,16	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5h32
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,29	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h02
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,48	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	16h16
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,18	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h44
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,39	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	13h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICE DU PERSONNEL	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	0,83	POURVU	STAGIAIRE	TNC	29h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,90	POURVU	STAGIAIRE	TNC	31h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	0,00	1	0	0,73	VACANT	TITULAIRE	TNC	25h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT ENTRETIEN ET POLYVALENT - CRECHE	C	1,00	0	0	0,57	VACANT	CONTRACTUEL	TNC	20h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE		AGENT POLYVALENT ET DE MAINTENANCE TECHNIQUE	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE ATELIERS	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	1	0	0,96	VACANT	TITULAIRE	TNC	33h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI / PM	AGENT DES ECOLES / AGENT ACCUEIL PM	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	PEINTRE - POLYVALENT	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE VOIRIE	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE			C	1,00	0	0	0,94	VACANT	TITULAIRE	TNC	33h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT POLYVALENT ET DE MAINTENANCE TECHNIQUE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT POLYVALENT ET DE MAINTENANCE TECHNIQUE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	0,86	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	ELECTRICIEN - POLYVALENT	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	CEP	AGENT POLYVALENT ET DE MAINTENANCE TECHNIQUE	C	0,00	1	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE ATELIERS	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT - AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE REFERENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE VOIRIE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE BATIMENTS - CHAUFFAGISTE	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT AU DST	A	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	B	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
					99,00	4	0					
TOTAL EFFECTIF ETP								83,00				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Etienne, le 13/06/2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA LOIRE

Pôle Ressources et Gestion État

Pôle d'évaluation domaniale

11 rue Mi-carême – BP 502

42 007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Téléphone : 04 77 47 86 98

Mél.: ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE DE SAINT-PERAY

MAIRIE

19 PLACE DE LA MAIRIE

07 130 SAINT-PERAY

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sébastien LASSON

Téléphone : 04 77 47 85 96

courriel: sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8897925

Réf OSE : 2022-07281-42815 Avis Modificatif

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise en nature de talus

ADRESSE DU BIEN : 24 RUE SULLY ARNALD – 07 130 SAINT-PERAY, parcelles cadastrées ZB 535,536,539,540,541 et ZB 544, emprise foncière d'une surface de 103 m²

VALEUR VÉNALE : LA VALEUR VÉNALE DE CE BIEN EST ÉVALUÉE À 1 545 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Saint-Peray

Affaire suivie par : Mme Elisabeth PASTORE-MOUNIER / elisabeth.mounier@st-peray.com

2 – DATE

de consultation : 27/05/2022

de réception : 27/05/2022

de visite : Pas de visite

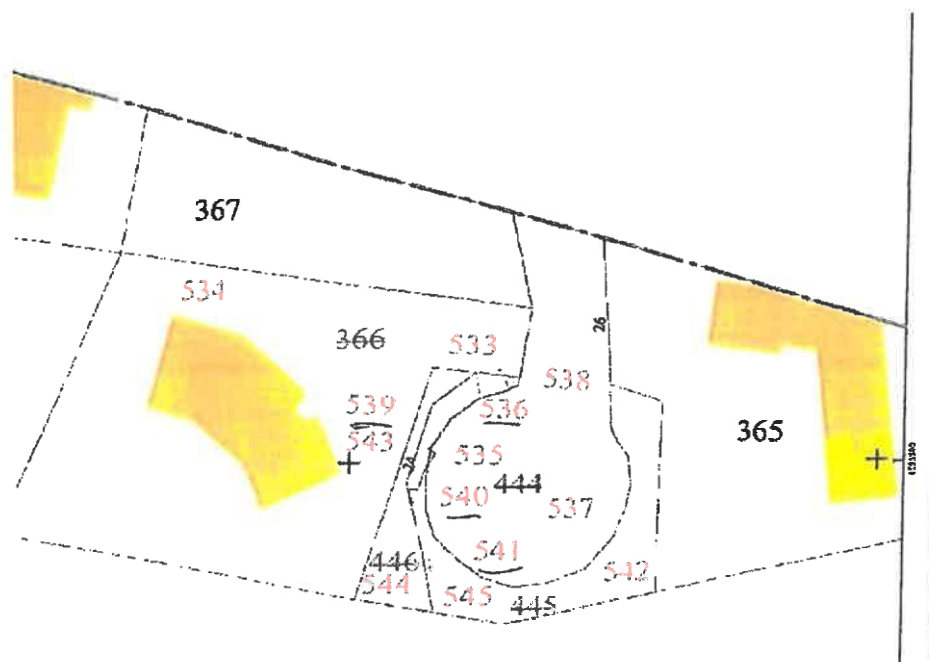
de dossier en état : 27/05/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'évaluation de la valeur vénale d'une emprise de 103 m² est demandée par la commune en vue de la cession à un propriétaire riverain.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Saint-Peray, 24 rue Sully Arnald, parcelles cadastrées ZB 535,536,539,540,541 et ZB 544
emprise foncière d'une surface de 103 m² en nature de talus



5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Saint-Peray
- bien libre d'occupation

6 – URBANISME - RÉSEAUX

- Zone UCp au PLU de la commune de Saint-Peray

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation est effectuée par comparaison avec des transactions constatées sur le marché immobilier local pour des biens similaires.

Compte tenu des caractéristiques physiques de ce bien (talus) ainsi que de la nature de l'opération, la valeur vénale de cette emprise est évaluée à 15 €/ m² soit une valeur globale de 1 545 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien LASSON
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.





Département de l'ARDECHE
Commune de Saint-Péray
Section ZB
"Grimpeloup"

NOTA:

PLANIMETRIE : Système de coordonnées RGF93-CC45
Rattachement par GPS le 27 novembre 2014

S. C. P. REMY et FAURE

20 Avenue de la Libération 26000 VALENCE

TEL: 04.75.43.46.18 Fax: 04.75.42.71.23

Email: REMYGE1@orange.fr

REF: 14518_2

12 Cours de l'Esplanade 07000 PRIVAS

Tél: 04.75.64.37.03

07500 GUILHERAND-GRANGES

Tél: 04.75.44.51.80

DATE	TYPE DE PLAN	NATURE DES MODIFICATIONS
14-09-2015	Plan de division	

PLAN DE DIVISION

ECHELLE 1/250

Légende

- Limite dessinée par application cadastrale non définie contradictoirement et non garantie
- Limite nouvelle
- Dalle béton
- Bordure privative
- Bordure basse privative
- Mur privatif
- Enrochement
- Marque peinture implantée le 10 septembre 2015
- Lampadaire
- Avaloir
- Regard

NOTA:
DELIMITATION NON CONTRADICTOIRE DU PERIMETRE DE L'OPERATION

Nota:
Seules les limites créées à l'occasion du document d'arpentage seront approuvées.

Désignation	Surface (ca)
a	1
b	1078
c	1
d	3
e	429
f	8
g	19
h	1
i	1
j	162
k	78
l	4
m	1

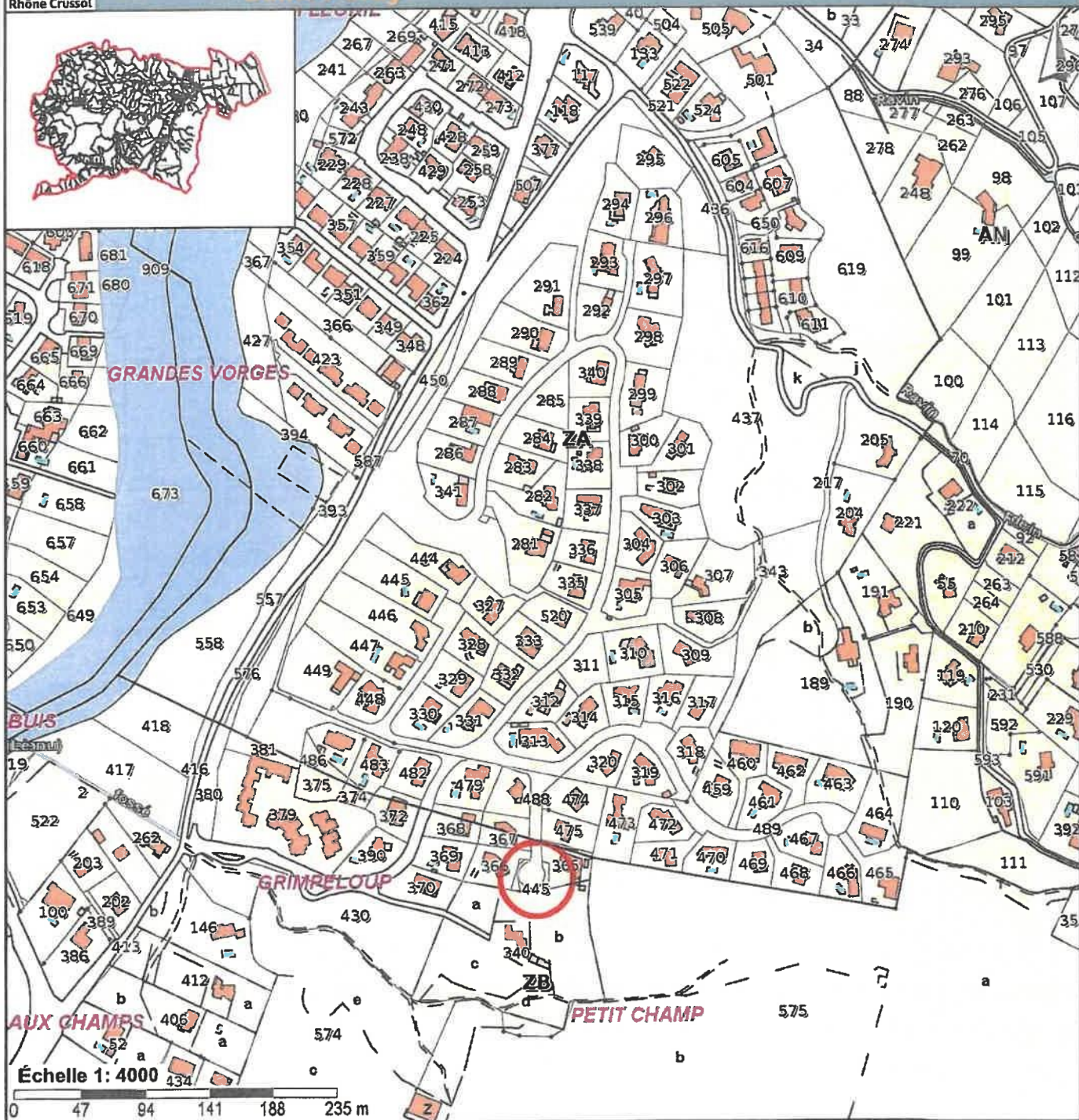


— Limite domaine public / privé

Signatures
Commune Le Maire,
Jacques DUBAY

M. et Mme FOMBONNE Franck et Evelyne

Saint-Péray



Cadastre

 Communes

 Parcelles

Batiments

 Bâtiment en dur

 Construction légère

 Sections cadastrales

 Subdivisions de section

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA MISE EN
ŒUVRE DU PROJET**

**« DU CAROUBE A LA RUCHE, UN PARTAGE DE CULTURE
ET DE PRATIQUES FRANCO-LIBANAISES ECO-
RESPONSABLES ET RESILIENTES »**

ENTRE

La commune de Saint-Péray, sise Place de l'Hôtel de Ville, BP 108 – 07131 SAINT PERAY Cedex - France et représentée par son maire, M. Jacques DUBAY, ci-après dénommée « La Commune »

D'une Part,

ET

L'Association Fair Trade Lebanon, sise Bâtiment Hourani, 2ème étage, rue Saint-Elie, BP45-249 – Hazmieh – Liban et représentée par M. Samir Abdelmalak, président de l'Association et ci-après dénommée « FTL »

D'autre part,

PREAMBULE

La mairie de Saint-Péray a initié, dans la cadre de la coopération décentralisée, un rapprochement avec la municipalité libanaise de Menjez (Nord Liban). Grâce à l'attribution d'une première subvention du Ministère Français de l'Europe et des Affaires Étrangères, des échanges entre les deux municipalités se sont tissés et concrétisés par la visite d'une délégation de Saint-Péray au Liban en novembre 2021 et par la réception d'une délégation de Menjez à Saint-Péray en février 2022. Les deux communes, après ces premiers échanges très riches, ont exprimé le souhait de poursuivre ce partenariat

Le projet de coopération décentralisée entre la Commune de Saint-Péray (France) et la Municipalité de Menjez (Liban) a été défini en mars 2022. Il s'agit du projet « « du caroube a la ruche, un partage de culture et de pratiques franco-libanaises éco-responsables et résilientes ». La délibération du conseil municipal de Saint-Péray du 24 mars 2022 autorise La Commune à s'engager dans ce projet de coopération décentralisée. Les deux communes ont ainsi répondu à l'appel à projet de la Délégation pour l'Action Extérieures des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère Français des Affaires Étrangères.

Un projet intitulé *“Du caroube à la ruche, un partage de cultures et de pratiques Franco-Libanaises éco-responsables et résilientes”* visant à soutenir le développement des filières caroube et miel du territoire de Menjez a été soumis et approuvé par la DAECT. Ce projet comporte des actions transversales en matière de renforcement des capacités institutionnelles

de la commune de Menjez dans les domaines de l'archivage et de la gestion de fonds bibliothécaires ainsi que dans les échanges d'expérience en matière de développement durable en profitant de l'expérience de Menjez dans le cadre du PCAET intercommunal.

Fair Trade Lebanon est une organisation non gouvernementale libanaise spécialisée dans la mise en place d'activités de développement agricole afin de renforcer les capacités de production et de commercialisation des produits tout en améliorant les conditions de travail (égalité des genres, travail des enfants...) et les principes du commerce équitable (meilleur salaire, transparence, préfinancement, partenariats à long terme...). Ces activités consistent à donner des formations, à fournir des équipements ou rénover des locaux, à instaurer une chaîne de production conforme aux normes internationales ou encore à certifier les produits éligibles (Fairtrade, bio...), tout en entretenant un dialogue constant et direct avec toutes les unités de production.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre du projet intitulé "Du caroube à la ruche, un partage de cultures et de pratiques Franco-Libanaises éco-responsables et résilientes".

Ce projet a été sélectionné par la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, dénommé ci-après par la DAECT. Le concours financier du MEAE se porte à hauteur de 102 600 Euros (cent-deux mille six cent Euros).

L'objet de la convention est de définir entre les parties signataires les conditions, modalités et règles de partenariat, dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 2 – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

a) Objectifs du projet

- Objectif général

L'objectif du projet est de d'améliorer les conditions socio-économiques des agriculteurs et apiculteurs de Menjez ainsi que la coopérative de femmes à travers un soutien aux filières Caroube et Miel (gelée royale notamment). Il vise également à promouvoir un développement inclusif (soutien à la coopérative de femmes), écoresponsable (agriculture et apiculture biologique) et résilient.

Le projet a également pour objectif de renforcer les capacités de la municipalité de Menjez en matière d'archivage et de gestion de bibliothèque et de permettre à Saint-Péray de bénéficier du retour d'expérience de la municipalité de Menjez concernant son Plan d'Action en matière d'énergie renouvelable alors que la CCRC est en train d'élaborer son Plan Climat Air-Énergie. Enfin, il s'agira d'explorer les défis liés à la labellisation d'un « Territoire de Commerce Équitable ».

b) Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont de plusieurs ordres

- Renforcement de la filière Caroube

Le renforcement de la filière caroube vise à permettre aux agriculteurs de Menjez de développer l'activité économique issue de la caroubiculture à travers un appui technique et organisationnel destinés aux producteurs, une amélioration des capacités de transformation

de l'unité de valorisation du caroube de Menjez ainsi qu'à travers un accompagnement commercial pour la valorisation des produits issus du caroubier.

- Développement de la filière miel

L'appui à la filière miel vise à renforcer et à développer les capacités des apiculteurs de Menjez et de la coopérative de femmes de Menjez en matière de production de miel et de gelée royale à travers un accompagnement technique par des apiculteurs français présents sur le territoire de la collectivité française partenaire et à travers un accompagnement commercial pour la valorisation des produits issus de la ruche.

- Renforcement des capacités institutionnelles des collectivités partenaires

Le projet a également l'objectif de renforcer les capacités institutionnelles des collectivités partenaires leur permettant ainsi de mieux appréhender leur mission de mise en place des politiques et services publics, notamment à travers l'appui à la gestion de fonds documentaires et à travers le retour d'expérience de Menjez en matière de plan de gestion durable des énergies.

c) RÉSULTATS

Les résultats attendus du projet sont les suivants

- R.1 : Diagnostic de la filière Caroube réalisé
- R.2 : Diagnostic de la filière miel réalisé
- R.3 : Plantation de 30 dunums (3 ha) de caroubier
- R.4 : Capacités technique et organisationnelle des producteurs de caroube renforcées
- R.5 : Capacité technique des apiculteurs et de la coopérative de femmes améliorées
- R.6 : Unité de transformation du caroube améliorée
- R.7 : Capacités institutionnelles des collectivités françaises et libanaises améliorées

La Commune confie donc à FTL l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et la gestion financière des activités financées par la Commune à l'exception des activités concernant la valorisation de la coopération décentralisée présentées dans le plan d'activités et dans le budget annexés à la présente convention. Il s'agit notamment :

- Du financement des rencontres entre élus libanais et français
- Le financement des formations en apiculture

Les modalités concernant le financement de ce projet et le transfert des fonds entre la Commune et FTL sont précisées dans l'Article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 – BUDGET, FINANCEMENT, MODALITES D'ENGAGEMENT DES FONDS ET DE DECAISSEMENT

Le budget prévisionnel du projet est de 156 820 EUR, comprenant :

- Infrastructures et équipements : 44 910 EUR
- Actions d'accompagnement aux projets d'infrastructures et d'amélioration technique et de la gouvernance : 31 170 EUR
- Mise en œuvre du projet : 65 050 EUR
- Aspects administratifs et financiers : 15 690 EUR

Le financement implique les parties suivantes :

- Une dotation financière de la DAECT : 102 600 EUR
- Une dotation financière des collectivités : 34 010 EUR
- Une participation des collectivités : 17 300 EUR
- Une participation des bénéficiaires : 2 910 EUR

Modalités d'engagement des fonds :

FTL travaille sur place avec soit en régie (personnel local mobilisé dans le cadre de la réalisation des activités du projet) soit en recourant à des prestataires pour la réalisation des travaux et des études.

Toutes les dépenses effectuées dans la zone du projet et dans le cadre des activités du projet seront payées par FTL selon les modalités de paiement qui lui sont propres et qui répondent aux procédures locales.

Modalités de décaissement des fonds :

Compte-tenu du budget, des modalités de financement et de paiement des dépenses, la Commune s'engage à verser à FTL, par virement bancaire international, les fonds reçus par la DAECT suivant le plan de décaissement annuel suivant :

- Année 1 (2022) : 33 780 EUR
- Année 2 (2023) : 52 430 EUR
- Année 3 (2024) : 8 750 EUR

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES DE LA COMMUNE DE SAINT-PERAY

● **Responsabilités administratives et financières**

Assurer les responsabilités liées au contrat vis-à-vis de la DAECT : gestion du contrat, avenants, correspondance, transmission et réception de l'information sur le contrat et le programme, gestion de la trésorerie en direction de FTL pour la mise en place des activités qui lui sont dévolues, information et suivi des procédures (notamment passation de marchés), etc. ;

Apporter sa contribution en fonds propres, selon le plan de financement du programme validé par la DAECT ;

Mettre à la disposition de FTL les fonds du contrat sur la base de la programmation technique et du budget prévisionnel validés par la mairie de Saint-Péray et du rapport financier de mise en œuvre intermédiaire ;

Préparer les éventuels audits, en se conformant aux exigences de la DAECT en matière de présentation de pièces justificatives, et recevoir la mission des auditeurs externes le cas échéant.

● **Responsabilités d'information, de suivi et d'évaluation**

Assurer le suivi-évaluation des activités ;

Sur la base des informations fournies par FTL, élaborer les rapports narratifs et financiers consolidés du projet, et les transmettre à la DAECT (rapport de mise en œuvre intermédiaire et rapport final).

● **Responsabilités opérationnelles**

Assurer l'interface avec la DAECT et les services en charge du suivi des projets de coopération décentralisée de l'Ambassade de France au Liban ;

Co-élaborer la programmation technique et budgétaire des activités du projet avec les partenaires du projet sur une base annuelle et pluri-annuelle ;

Prendre part et réaliser les renforcements des capacités institutionnelles des agents administratifs de la municipalité de Menjez.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS DE FTL

• Responsabilités administratives et financières

Assurer la tenue de la gestion administrative, comptable et financière des activités menées dans le cadre du projet, suivant les exigences de la DAECT et les outils de gestion convenus entre les partenaires ;

Apporter sa contribution selon le plan de financement du programme validé par la DAECT ;

Faire les demandes de transfert à la Commune de Saint-Péray sur la base du budget prévisionnel ;

Ordonner les dépenses effectuées dans le cadre du projet et les affecter aux lignes budgétaires correspondantes du format budgétaire validé par la DAECT ;

Réaliser le suivi des dépenses, élaborer les rapports financiers, les transmettre à la Commune de Saint-Péray pour relecture et contrôle.

Répondre aux interrogations éventuelles de la Commune de Saint-Péray ;

Préparer les éventuels audits, en se conformant aux exigences de la DAECT en matière de présentation de pièces justificatives, et recevoir la mission des auditeurs externes ;

• Responsabilités d'information, de suivi et d'évaluation

Élaborer, sur une base semestrielle, les rapports narratifs et financiers pour les activités réalisées par FTL dans le cadre du projet et les transmettre à la Commune de Saint-Péray pour validation de conformité.

• Responsabilités opérationnelles

Co-élaborer la programmation technique et budgétaire des activités du projet sur une base annuelle et pluri-annuelle ;

Mettre en place une étude diagnostique de la filière Caroube ;

Mettre en place une étude diagnostique de la filière miel ;

Sélectionner les bénéficiaires du projet ;

Faciliter la mise en place et l'organisation d'une unité agricole de production de Caroube à travers l'accompagnement et la formation en gestion administrative et financière ;

Former les producteurs de caroube aux pratiques culturales du caroube ;

Acheter des arbres de caroube pour une surface de 30 dunums et les distribuer aux producteurs et en superviser la plantation ;

Identifier et acheter du matériel de transformation de la caroube au bénéfice de l'unité de transformation de caroube ;

Former les membres de l'unité de transformation de caroube à la gestion administrative et financière ;

Développer le plan d'affaire de l'unité de transformation du caroube et l'unité de transformation du miel ;

Démarchage commercial pour les produits issus de la caroube et de l'apiculture ;

Désigner les logos et labeling pour les produits issus de l'apiculture.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Le projet débutera en juillet 2022 pour une durée prévisionnelle de 36 mois.

La présente convention débute au jour de sa signature et prend fin après remise par « FTL » à La Commune du rapport final et du décompte définitif des dépenses visés à l'article 4 de la présente convention acceptés et validés par la Commune.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR FTL

FTL déclare qu'elle a la personnalité juridique, qu'elle est un organisme à but non lucratif et qu'elle a la capacité de recevoir des subventions. Elle est tenue de fournir à la Commune, sur simple demande, les pièces justificants sa constitution régulière, les pouvoirs de ses administrateurs et des comptes du dernier exercice connu.

FTL s'engage à veiller au bon emploi des subvention mobilisés par la Commune dans le cadre de ce projet et à ne les utiliser que dans l'intérêt des populations bénéficiaires et ainsi à assurer en toute transparence l'information sur l'utilisation de la subvention.

FTL tiendra un état récapitulatif des dépenses engagées au titre de l'objet de la présente convention. Les dépenses reportées dans cet état récapitulatif feront l'objet de pièces justificatives conservées par FTL.

FTL veillera à ce que la Commune ait accès aux différents sites de projet et à tous les documents justificatifs et s'engage à lui accorder son appui, si nécessaire, pour procéder à quelques vérifications que ce soit relativement à la convention.

Pendant la durée de la présente convention, FTL s'engage à effectuer un contrôle régulier du site du projet afin de vérifier que les activités soient bien mises en place selon les modalités et le calendrier défini par le projet.

FTL s'engage à informer la Commune ainsi que les partenaires financiers et à solliciter leurs accords en cas de modifications importantes nécessaires des activités ou des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La Commune pourra résilier unilatéralement la présente convention par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception si FTL ne respecte pas l'un de ses engagements.

En cas de rupture de la convention par FTL, la Commune se réserve le droit de réclamer à FTL le remboursement partiel ou total des paiements déjà effectués correspondant à des dépenses non engagées.

Les éventuels différents relatifs à la présente convention, qui ne pourront être réglés à l'amiable, seront portés devant le tribunal administratif de Privas (07 – Ardèche).

La mention de la participation de la Commune au financement du projet devra être faite sur tout panneau de chantier, publication ou communication y étant relatifs.

Fait à Saint-Péray, en deux exemplaires, le

Signatures

Pour la Commune

Pour FTL

M. Le Maire

Le Président

Jacques DUBAY

Samir Abdelmalak

BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

I – **La commune de Saint-Péray**, personne moral de droit public, dont l'adresse est à SAINT-PERAY (07130), place de l'Hôtel de Ville – Gérard Mallen, représentée par son Maire, Monsieur Jacques DUBAY,

Ci-après dénommée

LE BAILLEUR

II – **Vulpat Opticien**, situé à SAINT-PERAY (07130) 40 rue de la République,

Ci-après dénommée

LE PRENEUR

Projet d'acte :

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles, et exposent ce qui suit :

La commune de Saint-Péray est propriétaire des locaux suivants :

Sur la commune de Saint-Péray (Ardèche),

Un bâtiment dénommé l'espace Mialan situé 45 rue de la République sous la référence cadastrale suivante : AD 845

Le local est situé en rez-de-chaussée de ce bâtiment pour une surface de 40 m².

CECI EXPOSE, les parties acceptent le bail commercial dérogatoire, comme suit :

I – BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE

Art. 1^{er} DESIGNATION :

La commune de Saint-Péray consent à donner à bail preneur, qui l'accepte les locaux ci-dessus désignés, le preneur déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue du présent acte.

Vulpat Opticien ayant la qualité de preneurs aux présentes ne pourra en aucun cas revendiquer le bénéfice des dispositions du statut des baux commerciaux tel qu'il résulte des articles L145-1 du code du commerce et des articles 23-1 et suivants du décret du 30 septembre 1953 ou des textes subséquents.

Monsieur Vulpat Thierry déclare expressément :

- Avoir connaissance du fait que le présent bail commercial est dérogatoire au statut des baux commerciaux,
- Qu'il ne peut en aucun cas bénéficier du statut des baux commerciaux et des avantages en résultant dont notamment le droit au renouvellement, indemnité d'éviction,
- Avoir reçu toutes explications à ce sujet,
- Vouloir faire leur affaire personnelle des suites et conséquences pouvant résulter de cette situation et persister dans leur intention de contracter les présentes.

Art. 2 DUREE :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée **de 2 (deux) mois** qui commencera à courir le **1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 août 2022** sans que le bailleur ait à donner congé. Il est en outre précisé que la présente location est consentie et acceptée dans les conditions prévues par l'article L.145-5 du code du commerce.

Art. 3 DESTINATION DES BIENS LOUES :

Les locaux loués devront être affectés **à l'usage d'un magasin d'optique**, à l'exclusion de tout autre.

Le preneur déclare avoir les qualités professionnelles et les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de cette activité.

Art. 4 CHARGES ET CONDITIONS :

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions générales suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, notamment concernant le matériel et les marchandises nécessaires à l'exploitation, il est convenu ce qui suit :

- Le preneur ne pourra entreposer dans les locaux que des marchandises et du matériel destinés à l'exploitation du magasin d'optique.

Le preneur fera son affaire personnelle de façon que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition.

Le preneur s'engage à respecter les charges et conditions suivantes :

- De prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger, à quelque époque et sous quelque prétexte que ce soit, aucune réparation ou amélioration, ni aucune réduction du loyer de ce chef.

Art. 5 ASSURANCES :

Le preneur déclare contracter une assurance et faire son affaire personnelle du paiement régulier des primes y afférentes, dont il devra justifier auprès du bailleur, en lui adressant lors de la prise d'effet du bail un exemplaire des conditions particulières de la police souscrite.

La commune de Saint-Péray décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers dans le cadre de l'exploitation du commerce d'optique.

Art. 6 NON RESPONSABILITE DU BAILLEUR :

Le bailleur ne garantit pas le preneur, et par conséquent, décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait, en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble, en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués notamment en cas d'inondation, fuite d'eau.

Art. 7 CESSION INTERDITE :

Le preneur ne pourra céder en aucun cas son droit au bail ; il ne pourra donner son fonds en location-gérance, ni se substituer ou domicilier qui que ce soit dans la jouissance des lieux loués.

Art. 8 SOUS LOCATION :

La sous location est interdite.

Art. 9 : LOYER :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €)** toutes charges comprises que le preneur s'oblige à payer au bailleur par mois d'avance.

En cas de non-paiement à échéance du loyer dû par le preneur ou de toute autre somme due en vertu du présent bail et qui n'aurait été réglée dans les délais requis, le bailleur percevra de plein droit un intérêt de retard de 10 % sur les sommes dues.

Tous frais de recouvrement honoraires d'huissiers, engagés par le bailleur seront à la charge exclusive du preneur.

Art. 10 ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE :

Il ne sera pas versé de dépôt de garantie, ainsi que le déclare expressément le bailleur aux présentes.

Art. 11 FIN DU BAIL DEROGATOIRE :

Le présent bail ne donne au preneur aucun droit au renouvellement, ni au maintien dans les lieux après cessation.

Le bailleur se réserve le droit de résilier la présente convention immédiatement et de plein droit dans les conditions ci-dessus, en cas de :

- Non-respect des obligations contractées aux présentes,
- A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des conditions stipulées aux présentes,
- En cas de force majeure,
- Pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public.

Art. 12 DECLARATIONS DES PARTIES :

Les parties aux présentes attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- Que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes,
- Que Vulpat Opticien n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiement ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaires.

Art. 13 DISPENSE D'ENREGISTREMENT :

Les présentes déclarent expressément ne pas vouloir soumettre le présent bail à la formalité de l'enregistrement au service des impôts compétent.

Dont acte rédigé sur trois pages

Fait à Saint-Péray, le 30 juin 2022

En deux exemplaires originaux

BAILLEUR	Monsieur Jacques DUBAY, Maire de la commune de Saint-Péray
PRENEUR	Monsieur Thierry VULPAT représentant Vulpat Opticien

LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

NUMERO	DATE	OBJET
11	05/05/2022	Exercice droit de préemption-vente PONSONNET/SAS PIMAROP0- parcelle AW 112 LIEU-DIT Garet pour un montant de 50 000 €
12	06/05/2022	Remboursement baguettes de pain dans le cadre du centre de loisirs - 3€ à M. Philippe PEALAT
13	06/05/2022	Attribution pour le contrat de sanitation à l'entreprise GMD Sanitation pour un montant de 1495 € HT soit 1794 € TTC
14	13/05/2022	Indemnisation des frais de déplacements des auteurs dans le cadre du festival BD du 09 avril 2022 pour un montant total de 324,10 €
15	07/06/2022	Journée intergénérationnelle du 02 juin - Remboursement frais de carburant minibus Christel BAUD GACHE pour un montant de 18€
16	08/06/2022	Attribution du marché de location et de maintenance d'un photocopieur pour les ateliers municipaux de la ville à la société PRINT'07 pour un montant de 220 € HT par an.

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N° d'enregistrement	Date réception	Propriétaire	N° parcelle	Surface	Adresse du bien vendu	Nature	Etat
2022							
34	11/04/2022	BUREL Patrick	ZA 605	722 m ²	Quartier Chavaran	bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 14/04/2022
35	15/04/2022	ABDELHALIM E Mohamed et Dounia	ZC 869	417 m ²	5, avenue François Mitterand	bati sur terrain propre	Transmis à la DDT en date du 15/04/22 VU JR + Jacques DUBAY le 19/04/2022 : RAS
36	20/04/2022	PERROT AUDET Guy	AT 189	945 m ²	5, rue du Pressoir	bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 22/04/2022
37	21/04/2022	GANDON Martial DESCHAMPS Stéphanie	AC 502	436 m ²	24, avenue Victor Tassini	Bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 25/04/22 VU avec JR + JD le 5/05 RAS
38	22/04/2022	MERCIER Christophe	AB 1188 AB 11985 AB 1198	854 m ²	21, rue des Sarments	bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 09/05/2022
39	03/05/2022	BERTOLOTTI Laurent	AD 52 AD 304	442 m ²	4, avenue Marc Bouvat	Bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 3/05/22 VU avec JR + JD le 5/05 RAS
40	05/05/2022	SCI AMOURDEDI EU	ZC 494 ZC 495	1161 m ²	45, chemin D'Amourde dieu	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 09/05/2022
41	09/05/2022	DEBEAUX Pierre	AS 1577 AS 1578	64 m ²	Crozette	Non Bati	Non préemption DDT en date du 09/05/2022
42	10/05/2022	Foncière CPG	AD 803 - AD 825	2 704 m ²	14 B, avenue du 11 Novembre	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 12/05/2022

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

43	10/05/2022	GALAIS Dominique et Pascale	AD 803 - AD 825	2 704 m ²	14 B, avenue du 11 Novembre	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 12/05/2022
44	11/05/2022	ROUX Viviane	AB 505	763 m ²	2, allée de Garenne	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 13/05/2022
45	12/05/2022	JULLIEN Marcel	A 1694 A 1695 A 1697 A 1699	1364 m ²	Aux plaines	Non Bati	Non préemption DDT en date du 13/05/2022
46	12/05/2022	FAYNOT Sabine	AV 98	441 m ²	3, rue Marechal Delattre de Tassigny	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 13/05/2022
47	12/05/2022	FRESSINET Gilles THOMAS Simone	AL 384	2690 m ²	La Maladière Pôle 2000	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 25/05/2022
48	18/05/2022	BRANCHON Jacques	AL 320	1838 m ²	739, avenue Gross Umstadt	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 25/05/2022
49	20/05/2022	OLIVIER Simone	AD 887 AD 888	333 m ²	Farlaix	Non bâti	Non préemption DDT en date du 25/05/2022
50	20/05/2022	DELHAUME Bernard	AD 276	500 m ²	8 Allée des Brémondie res	Bâti sur terrain propre	Non Préemption DDT en date du 25/05/2022
51	23/05/2022	DUJET Roger et Marie DUJET	AW 0044	3664 m ²	Petites Molles	non bâti	Non préemption DDT en date du 25/05/2022
52	23/05/2022	MINANGOIS Anne-Marie	AH 0571 AH 0118	2104 m ²	Chemin du Rhône à Monneron	Bâti sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 25/05/2022
53	24/05/2022	Claude GUERIN et Huguette GERIN	AV 0045	62 m ²	Rue Maréchal Juin	non bâti	Non préemption DDT en date du 25/05/2022
54	25/05/2022	NOALHYT Charlène	AD 301	443 m ²	7, rue Baptiste Marcet	Bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 25/05/2022 VU JR et JD le

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

							14/06/2022 : RAS
55	25/05/2022	LACAN Bruno	AV 144	341 m ²	18, rue du Docteur Palayer	Bâti sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 25/05/2022
56	24/05/2022	Monsieur et Madame MOUZELER Cyril	ZA 303	1278 m ²	37 Rue Adolphe Baumlé LE PARC DE CHAVARA Y 1	Bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 31/05/2022 VU JR et JD le 14/06/2022 : RAS
57	01/06/2022	CHAPON Romain	ZC 506	1510 m ²	154 chemin de Biousse	Bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 01/06/2022 VU JR et JD le 14/06/2022 : RAS
58	03/06/2022	LAUDI C1	AC 1015 AC 1017	180 m ²	32 quai Jules Bouvat	Bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 03/06/2022 VU JR et JD le 14/06/2022 : RAS
59	09/06/2022	LEGRAND Guy	AT 107 - 304	3420 m ²	Petites Blaches	Bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 09/06/2022 VU JR et JD le 14/06/2022 : RAS
60	13/06/2022	GRASSET Muriel	AD 682	512 m ²	8, rue du Général Leclerc	Bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 13/06/2022 VU JR et JD le 14/06/2022 : RAS
61	14/06/2022	BOIS Maurice	AW 113	1713 m ²	Allée des Guérets	Bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 14/06/2022 VU JR et JD le 14/06/2022 : RAS
62	14/06/2022	MASNATA Christophe	AV 155 AV 152 AV 153 AV 154 AV 156 AV 157	24 427 m ²	46, avenue Charles de Gaulle	Bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 14/06/2022 VU JR et JD le 14/06/2022 : RAS
63	15/06/2022	GAILLARD RONDINO	AV 202-7- 200-212- 127-128	4 541 m ²	27, chemin des Guérets	non bâti	Transmis à la DDT le 15/06/2022

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

64	15/06/2022	GERDIL Florent	AS 1 303	5 538 m ²	719, chemin de Gachet	bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 15/06/2022
65	20/06/2022	EILER Alain	AT 109 - 108 - 110	2 833 m ²	202 allée A des Petites Blaches	bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 20/06/2022
66	20/06/2022	GUIOT Christian	AD 302 - 509 - 866 - 868 - 869	2 338 m ²	30, rue Général Leclerc / 13, allée des Brémondie res	bâti sur terrain propre	Transmis à la DDT le 20/06/2022